

L'an deux mil quinze, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 19

Présents : 16

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Christophe HELLEBUYCK, Danielle AUDOIN, Christian AUDOIN, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Mathieu GODEAU, Emilie FAVART, Maxime MARCO, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON, Marie-Anne VIVANCO, Yacine HOFFMANN.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marina WINTERS à Laurent ROBBE  
Cécile GREZ à Annaïck ALVAREZ FLORES  
Odile IMBENOTTE à Stéphane PRADILLON

Secrétaire de séance : Yacine HOFFMANN

**2015-01-01 Adhésion au groupement de commandes initié par le SIEIL pour l'achat de gaz naturel et d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de CORMERY a des besoins en matière de :

- fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de CORMERY, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

**Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de l'adhésion de la commune de CORMERY au groupement de commandes précité pour :
  - o fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
  - o fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- PREND acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CORMERY, et ce sans distinction de procédures,
- AUTORISE Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de CORMERY.

**2015-01-02 Convention de mise à disposition des jeux du Ludobus PEP 37 dans le cadre des activités périscolaires.**

Article 1 : Seules les structures dont le responsable aura signé la présente convention pourront bénéficier des services du Ludobus des PEP 37.

Article 2 : Les PEP 37 confient au responsable du Ludobus la mission d'organisation de son fonctionnement. Le Ludobus dans le cadre des Temps d'Activités périscolaires propose la location de malle de jeux (environ 15 jeux) pour une période scolaire (7 à 9 semaines entre chaque vacances scolaires).

La location de jeux se fait au tarif de 50€ par malle et par période scolaire. Exception fait des grands jeux d'adresse dont le tarif varie de 5 à 30€ pour une durée de prêt n'excédant pas 4 jours. Le responsable de la structure signataire et le responsable du Ludobus conviendront du nombre de malles empruntées au Ludobus. Le responsable du Ludobus s'engage à satisfaire le maximum de demandes dans la mesure de ses possibilités d'ordre matériel et d'organisation. L'emprunteur s'engage à ne conserver le matériel que pour le temps de l'utilisation effective.

Article 3 : Le matériel mis à disposition est utilisé sous la responsabilité directe de l'emprunteur, uniquement dans sa structure.

En dehors des heures de fonctionnement de la structure, le matériel ne peut être utilisé qu'en présence d'un membre de l'équipe éducative. Il est du ressort de l'emprunteur de responsabiliser son public, l'incitant à prendre lui-même soin du matériel.

Article 4 : A la suite du dépôt, l'emprunteur dispose d'une semaine pour déposer toute réclamation concernant les jeux loués. Après ce délai, il sera tenu responsable des détériorations éventuelles. La reprise du matériel loué fera l'objet d'une vérification par l'équipe Ludobus.

Article 5 : Toute perte ou détérioration hors de l'usure normale est à la charge de l'emprunteur. Celui-ci doit assurer le remplacement du matériel ou son remboursement selon sa valeur d'achat sur présentation de facture.

Un forfait minimum de 2.50€ sera facturé pour chaque pièce manquante dans le jeu y compris les règles du jeu.

Si le jeu est cassé, l'emprunteur se doit de rembourser l'intégralité du prix (selon la facture du jeu).

Article 6 : Les jeux électriques sont fournis et rendus sans pile.

Les originaux des feuilles de score ne doivent pas être utilisés mais reproduits.

Article 7 : L'établissement emprunteur devra être assuré contre le vol et les incendies.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction et elle est soumise à l'adhésion de la structure utilisatrice PEP 37 dont dépend le Ludobus.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE la convention ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

**2015-01-03 Avenant à la convention Ciné-Off**

Monsieur le Maire indique qu'une convention pour l'animation cinématographique a été signée conjointement entre la mairie et Ciné-Off.

Lors de son assemblée générale 2014, Ciné-off a décidé d'augmenter le coût unitaire de la séance bloqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le coût unitaire de la séance passera de 325€ à 330€.

Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention afin de modifier :

« *article 9 : cette participation aux frais est égale à la différence entre les recettes des séances du semestre écoulé et le produit du nombre de séances par 330€ (coût unitaire de la séance fixé pour 2015 par l'Assemblée Générale 2014 de Ciné-Off) ».*

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE l'avenant à la convention tel qu'indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

### **2015-01-04 Adhésion au régime d'assurance chômage**

Monsieur le Maire expose que l'article L5424-2 du Code du travail permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires de droits publics ou de droit privé. Il rappelle à cet égard que la commune de Cormery emploi du personnel non titulaire (embauche de personnel saisonnier, remplacement d'agents titulaires en congés annuels, de maladie ...) et doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage, les agents du secteur public, privés d'emploi, ayant les mêmes droits que les salariés du secteur privé. Compte tenu de ces éléments, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité au régime d'assurance chômage.

#### **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Considérant les risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires :

- DECIDE d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer les démarches s'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion,
- S'ENGAGE à régler le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur, sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires.

### **2015-01-05 Demande de subvention – Vestiaire de Football**

Monsieur le Maire rappelle que les vestiaires du terrain de football sont très vétustes et ne répondent plus aux normes de la Fédération Française de Football. Le coût total des travaux est estimé à environ 300 000€ HT (y comprise la maîtrise d'œuvre, coordination SPS, étude de sol...).

Ce projet peut-être éligible à diverses subventions :

- Fédération Française de Football – Fonds d'Aide au Football Amateur
  - 1/ Financement d'installation sportives dédiées à la pratique du Football
  - 2/ Financement de locaux associatifs (club house)
- Réserve Parlementaire
- Conseil Régional

Le plan de financement prévisionnel :

<b>Dépenses prévisionnelles (HT)</b>		<b>Recettes prévisionnelles (subventions sollicitées)</b>	
Maitrise d'œuvre	<b>30 000 €</b>	Fédération de Football Amateur (installation sportives dédiées à la pratique du Football)	<b>50 000€</b>
Etudes diverses (étude de sol, coordination SPS...)	<b>8 000€</b>	Fédération de Football Amateur (club house)	<b>15 000€</b>
Travaux	<b>253 000€</b>	Réserve Parlementaire	<b>50 000€</b>
Divers	<b>9 000€</b>	Conseil Régional	<b>90 000€</b>
		Autofinancement	<b>95 000€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>300 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>300 000€</b>

#### **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter des subventions aussi élevées que possible aux différentes instances,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

### **2015-01-06 Demande de subvention – Travaux de mise en accessibilité des Espaces Publics – DETR 2015 / Conseil Général**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de réaliser rapidement des travaux dans le centre ville, conformément au Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des espaces publics (PAVE).

Il propose à l'ensemble des élus de solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles afin de financer ce projet.

L'estimation actuelle pour la réfection de la Place du Marché, la Rue du Commerce, la rue Saint-Pierre et la Rue de Montrésor, axes principaux du centre ville, s'élève à 169 000€ HT (hors maîtrise d'œuvre)

Le plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (subventions sollicitées)	
Maitrise d'œuvre	<b>20 000€</b>	Préfecture – DETR2015 (50%-plafond investissement	<b>75 000€</b>
Travaux sous maitrise d'oeuvre	<b>173 800€</b>	150 000€)	<b>120 000€</b>
Autres travaux	<b>23 800€</b>	Conseil Général (50%)	<b>45 000€</b>
Frais Divers	<b>22 400€</b>	Autofinancement	
<b>TOTAL</b>	<b>240 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>240 000€</b>

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter des subventions aussi élevées que possible aux différentes instances,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

**2015-01-07 Demande de subvention – Eclairage public**

Monsieur le Maire indique qu'un audit est actuellement en cours concernant l'éclairage public sur l'ensemble de notre commune.

Il propose à l'ensemble des élus de solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles afin de financer les travaux de réfection et d'amélioration de l'éclairage public dans le lotissement « Champ Rigault ».

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter des subventions aussi élevées que possible aux différentes instances,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

**2015-01-08 Approbation du règlement intérieur de la pause méridienne**

Madame Annaïck ALVAREZ FLORES rappelle qu'il existe actuellement un règlement intérieur de la cantine mais que celui-ci ne prend pas en compte la cour de récréation pendant la pause méridienne.

Considérant le manque de respect de certains enfants envers le personnel communal ainsi que les dégradations, violence, insultes ou problèmes de comportement, il convient de faire un règlement intérieur de la pause méridienne (cantine+cour).

**Après délibération, le conseil municipal :**

- APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

Vote : 18 pour  
1 abstention (P. BOURDIER)

**2015-01-09 Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics**

La loi pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence les chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...).

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment des associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, des parents d'élève, la direction départementale des territoires, des commerçants...

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658

**Après délibération, le conseil municipal :**

- APPROUVE le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

<b>2015-01-10 Prêt d'une salle municipale à un délégué UMP</b>
--

Monsieur le Maire indique avoir reçu le 8 janvier 2015 de M. Marc ANGENAULT, Maire de la commune de Loches et délégué UMP de la 3<sup>ème</sup> circonscription d'Indre-et-Loire, une demande de prêt à titre gracieux d'une salle du Logis Boyer afin d'y organiser une réunion pour les vœux de l'UMP autour d'une galette le 28 janvier 2015.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Maire propose de voter cette délibération à bulletin secret. Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour du scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

POUR le prêt gratuit d'une salle du Logis à M. Marc ANGENAULT : 6 (six) voix

CONTRE le prêt gratuit d'une salle du Logis à M. Marc ANGENAULT : 12 (douze) voix

**Après délibération, le conseil municipal :**

- DECIDE de ne pas prêter gratuitement le Logis Boyer à M. Marc ANGENAULT, Maire de la commune de Loches et délégué UMP de la 3<sup>ème</sup> circonscription d'Indre-et-Loire afin d'y organiser une réunion pour les vœux de l'UMP autour d'une galette le 28 janvier 2015.